

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.196**

**Espace Carat :
avenant n°1 à la
convention de
délégation de
service public**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Robert CHABERNAUD, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Yves DE PRAT, Annie FOUGERE

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

**EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / PARC DES
EXPOSITIONS**

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

ESPACE CARAT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Parmi les représentants de la ComAGA au conseil d'administration de la SEMAPEX, à savoir : MM. MOTTET , BEAUCHAUD, BESSE, BRONCY, CHARRIER, DE PRAT , DOLIMONT, MERONI, NEBOUT et SAUZE, les délégués présents ne devant pas participer à l'exposé, aux débats et au vote de ce point, quittent la séance.

Par convention de délégation de service public du 1^{er} juin 2006, la ComAGA a confié à la SEMAPEX la gestion du parc des expositions, l'Espace Carat.

S'agissant d'un nouvel équipement, et après plusieurs mois d'exploitation, il convient de compléter cette convention sur deux points.

Aussi, il est proposé un avenant n°1 qui préciserait :

- La répartition des travaux neufs, de renouvellement et de gros entretien entre la ComAGA et la SEMAPEX. Cette répartition fera l'objet d'une liste annexée à la convention.
- La fixation d'une date pour le paiement de la redevance d'occupation du domaine public due par la SEMAPEX d'une part, et le versement de la participation financière de la ComAGA au délégataire, d'autre part. La date proposée est la fin du premier semestre de chaque année.

Par ailleurs, la redevance pour l'occupation du domaine public, payée par la SEMAPEX à la ComAGA a été calculée sur la base d'un amortissement sur 50 ans du coût prévisionnel hors taxe des travaux du parc des expositions soit 21 125 000 € (voir annexe n°1).

En effet, pour pouvoir récupérer la TVA sur les investissements réalisés, la ComAGA a dû réaliser ce calcul en application des articles 216 bis et 216 ter de l'annexe II au code général des impôts.

En contrepartie, la ComAGA s'est engagée à verser une participation financière (voir annexe n°2).

Or, suite à deux décisions de la Cour de Justice européenne du 6 octobre 2005, une circulaire de l'administration fiscale du 27 janvier 2006 est venue préciser que l'article 216 ter pré-cité n'était plus applicable. Par conséquent, il n'y a plus d'obligation de répercuter dans les charges du délégataire le coût des amortissements du bien mis à disposition pour récupérer la TVA sur les investissements. Cette interprétation a été confirmée par une lettre des services fiscaux de la Charente du 16 octobre 2006.

Vu l'avis favorable du bureau du 6 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 10 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 15 mai 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du parc des expositions afin d'inclure :

- La répartition des travaux neufs, de renouvellement et de gros entretien à effectuer soit par la ComAGA, soit par la SEMAPEX ;
- La date du versement de la participation et de la perception de la redevance à la fin du premier semestre de chaque année ;
- Le maintien à son niveau 2007 de la redevance payée par la SEMAPEX à 211 205 € (non assujettie à TVA) par an pour toute la durée du contrat ;
- Le maintien également de la participation de la ComAGA à la SEMAPEX à 188 128 € HT (225 000 € TTC) par an et pour toute la durée du contrat.

D'AUTORISER Monsieur CHABERNAUD, 6^{ème} vice-président, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mai 2007	<u>Affiché le :</u> 31 mai 2007